



Rapport synthèse de la 306^e réunion du conseil syndical (CS) tenue le 23 février 2017

Pour avoir accès au diaporama présenté au conseil syndical : [cliquez ici](#)

Renouvellement de la convention collective

Le VPRT, responsable de la négociation, a présenté un tableau comparatif des salaires versés aux professeurs dans les universités francophones à vocation générale du Québec. Il est possible de voir les tableaux dans le diaporama de la rencontre.

Le VPRT, responsable de la négociation, a présenté les résultats de la question préalable du sondage sur le renouvellement de la convention collective. Cette question identifie les priorités de la prochaine négociation :

	Question préalable		
	Une négociation de convention collective reste toujours une question de choix et de compromis. Un compromis pour l'employeur et pour les employés afin d'obtenir ce que chacun croit juste de revendiquer ou de corriger. Nous vous demandons donc de signaler, selon vous, les principaux enjeux (maximum 3) de la prochaine négociation.		
2	Le soutien à la recherche	151	24 %
3	L'augmentation salariale	114	18 %
1	Le maintien du plancher d'emploi	89	14 %
4	Le soutien à l'enseignement	79	12 %
6	L'équité dans la reconnaissance de tâche (cours atypiques)	71	11 %
5	La cogestion et le respect des instances (assemblée départementale, comité de programme, commission des études, etc.)	46	7 %
7	La conciliation travail-famille	35	6 %
8	L'embauche	32	5 %
9	L'évaluation et la promotion	16	3 %

Les délégués ont aussi fait rapport des échanges tenus sur la question dans leur assemblée départementale.

Rapport du CRT

Le VPRT a fait rapport sur les différents scénarios possibles pour le remboursement des frais de cellulaire pour les professeurs :

1. *Acheter des fournitures informatiques ou multimédias, autres qu'un ordinateur, pour une valeur maximale de mille cinq cents dollars (1 500 \$) par année, en respectant toute entente négociée par l'Université applicable au moment de l'achat;*
2. *Le professeur voudrait utiliser le forfait TELUS sur un téléphone n'appartenant pas à l'université. L'entente ne le permet pas et c'est l'esprit de la directive de ne pas étendre le forfait à d'autres employés (ou membre de la famille) n'étant pas couvert par le forfait TELUS.*
3. Un professeur utilise un téléphone de l'université ou personnel et voudrait faire payer ses frais de téléphonie cellulaire (en dehors de l'entente TELUS) via l'annexe C. Le professeur peut le faire en vertu de la lettre d'entente qui ne limite pas le remboursement à des ententes universitaires avec TELUS. (sous réserve de confirmation de la direction des finances)

Mieux connaître la convention

Le VPRT présente aux délégués les clauses de la convention concernant l'attribution d'un poste de professeur suppléant et les modalités de préretraite les six dernières sessions d'emploi.

Suppléant

Le VPRT a confirmé qu'à la suite de l'attribution d'un congé sans solde à un professeur, le département obtient automatiquement l'attribution d'un poste de professeur suppléant le temps du congé (clause 15.06 de la convention). L'attribution de ce poste n'affecte en rien le nombre de postes accordés permettant de respecter le plancher d'emploi.

Préretraite

Le VPRT précise que l'annexe A à l'article 6 précise que le professeur qui a le nombre de cours en réserve nécessaire peut ne donner qu'un seul cours durant les six dernières sessions de son emploi à l'UQTR :

6. Dernière année de travail

Dans le cadre de la prise de sa retraite, malgré les dispositions de la clause 10.16 e), le professeur ne sera tenu d'enseigner qu'un cours de trois (3) crédits durant la période englobant les six (6) sessions qui précèdent sa date de retraite si ce dernier a un ou des cours en réserve lui permettant de compenser sa tâche normale.

Les dégagements de recherche

Le VPRT a présenté la proposition du doyen des études et de la recherche sur l'attribution des dégagements de recherche :

- Élimination des six dégagements des centres et des instituts de recherche et mise en place d'une banque unique de dégagements de recherche;
- Nombre de dégagements accordés passant de 1/8 à 1/5 du nombre de postes de professeur au plancher d'emploi;
- Accorder la priorité aux titulaires des chaires UQTR selon le futur programme d'appui à la recherche institutionnel (PARI);
- Accorder à partir de la banque un dégagement aux titulaires d'une subvention jeune chercheur FRQSC et FRQNT;
- Possibilité de ne pas attribuer tous les dégagements si une majorité d'évaluateurs le propose (les dégagements excédentaires seraient reversés à un fonds pour soutenir la recherche);
- Exclusion des titulaires de chaires du Canada (4 à 6 demandes);
- Utiliser adéquatement les dégagements de recherche pour faire de la recherche.

La proposition a suscité beaucoup de discussions entre les délégués. Il fut convenu de rediscuter de la question.

Le rôle des doyens en enseignement et en recherche

Le VPAU a présenté au conseil syndical une proposition afin de définir le rôle des doyens en poste en enseignement et en recherche :

- Que les doyens puissent terminer les cours qu'ils donnent au moment de leur nomination;
- Que les doyens puissent terminer la supervision des étudiants de cycles supérieurs qu'ils assumaient au moment de leur nomination;
- Que les doyens ne puissent pas donner de cours une fois en poste à moins que la convention collective des chargés de cours ne le permette;
- Que les doyens ne puissent que codiriger des étudiants de cycles supérieurs une fois en poste.

Les délégués ont demandé au comité des affaires université de revoir la question.